

## CHAPITRE X

# Relations de l'Organisation avec les Nations Unies et avec les autres Institutions spécialisées

L'OIR, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, s'est associée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'UNESCO, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, etc. et elle s'est en même temps efforcée de stimuler l'intérêt de ces organisations pour son œuvre et d'encourager leur collaboration.

Elle est restée en contact journalier avec les secrétariats de ces organisations et elle s'est efforcée de participer aux réunions les plus importantes des Nations Unies et des institutions spécialisées.

En dehors de la collaboration dont les détails sont exposés plus loin, on trouvera dans d'autres chapitres du rapport des détails sur le travail accompli par l'OIR en coopération avec d'autres organismes internationaux: à la page 58, figure un exposé de la participation apportée par l'OIR à la rédaction du texte de la Déclaration des droits de l'homme; à la page 60, il est fait mention des dispositions pour la protection des réfugiés proposées par l'OIR pour insertion dans les instruments établis par l'Organisation internationale du travail au sujet des travailleurs migrants.

### **Assemblée générale**

C'est en août 1948 que l'OIR est devenue de plein droit une institution spécialisée des Nations Unies et c'est à cette date que ses relations avec les Nations Unies elles-mêmes et les autres institutions spécialisées ont pris un caractère nouveau; le 18 novembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies approuvait un projet d'accord entre cette organisation et l'OIR; le 7 février 1949, cet accord était signé par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'OIR.

### **Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social, à sa septième session tenue en juillet-août 1948, a examiné un rapport sur les perspectives du rapatriement, de la réinstallation et de la migration des réfugiés et personnes déplacées et sur la position des enfants non accompagnés: ce rapport avait été établi par le Secrétariat des Nations Unies avec la collaboration de l'OIR et, sous le nom de rapport Hambro, il fut renvoyé par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale, qui adopta une résolution par laquelle elle en prenait note.

Un rapport de l'OIR sur le ré-établissement des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables fut soumis au Conseil économique et social lors de sa huitième session en février-mars 1949. Après une longue discussion, le Conseil adoptait une résolution par laquelle il demandait aux pays d'accueil d'élargir leur définition de la famille et d'accepter un plus grand nombre d'intellectuels réfugiés.

### **Coordination administrative**

L'Organisation a très largement participé aux travaux de la Commission administrative de coordination et de son Comité préparatoire créés par le Conseil économique et social en vue de coordonner l'activité des institutions spécialisées et d'empêcher les chevauchements et doubles emplois. Des représentants du siège central de Genève ont assisté aux réunions de ces Comités à Paris en octobre et novembre 1948 et des représentants de la délégation de l'OIR à Washington ont assisté aux réunions tenues plus tard à Lake Success en février et mai 1949.

### **Assistance technique en vue du progrès économique des régions insuffisamment développées**

L'OIR, en tant qu'organisation temporaire, ne pouvait, comme l'ont fait d'autres institutions spécialisées, soumettre un programme concret d'assistance technique, étant donné qu'il s'agissait d'un projet à longue échéance. Cependant, elle a participé, au printemps de 1949, à toutes les discussions tenues à ce sujet par les Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur l'assistance technique en vue du développement économique publié à Lake Success à la fin de mai 1949 signale que l'aide que peut fournir l'OIR est la suivante:

- a) Jusqu'à ce que l'OIR ait mis fin à ses opérations, elle est en mesure de:

- i) fournir, sur sa réserve de main-d'œuvre, les travailleurs qualifiés, techniciens ou spécialistes, nécessaires à tout plan d'assistance technique, sous la seule réserve que les conditions applicables puissent être acceptées par l'OIR et reconnues conformes à son mandat;
  - ii) assurer, dans le cadre de ses opérations normales, et en général, sans crédits budgétaires spéciaux, le transport de ces personnes vers les régions où leurs services seront utilisés et où elles pourront s'installer dans des conditions compatibles avec le mandat de l'OIR;
  - iii) fournir à l'aide de son personnel actuel, son assistance et ses avis pour l'établissement de plans d'assistance technique;
- b) Jusqu'au moment où elle aura mis fin à ses opérations, l'OIR ne pourra prêter son personnel ou son matériel (moyens de transport) pour participer ou aider à des opérations ne rentrant pas dans sa compétence que sur autorisation spéciale et après ouverture spéciale de crédits.
- c) Dès à présent, et jusqu'à la fin de son activité, l'OIR pourra, selon les circonstances, prêter ou détacher certains experts de son personnel dont les services seraient utiles à l'élaboration ou à l'exécution de plans d'assistance technique.

### **Commissions économiques régionales**

L'OIR a communiqué à la Commission économique pour l'Amérique latine des renseignements sur ses opérations de ré-établissement en Amérique latine. En outre, elle a collaboré avec la Commission économique pour l'Europe, au cours de 1948, à l'établissement du programme du Comité de la main-d'œuvre de la Commission. De plus, elle a réexaminé avec la Commission économique pour l'Europe ses plans pour le recensement et la classification professionnelle des réfugiés, en vue d'en former pour la construction de maisons préfabriquées et en connexion avec d'autres questions d'intérêt commun.

### **Réinstallation des spécialistes réfugiés**

Depuis le début, l'OIR n'a cessé d'attirer l'attention des Gouvernements et de l'opinion publique sur le problème général des réfugiés et sur la question particulière des spécialistes réfugiés qui n'ont que des possibilités limitées de réinstallation. D'autres institutions spécialisées se sont

efforcées d'aider l'OIR dans sa tâche, notamment pour la réinstallation des spécialistes.

L'UNESCO, au cours de sa conférence de Beyrouth, en décembre 1948, a adopté une résolution demandant aux Etats membres d'inviter leurs institutions universitaires à offrir des emplois aux intellectuels réfugiés.

Un programme établi par l'Organisation internationale du travail, pour aider au ré-établissement des spécialistes prévoit que l'OIT enverra tous les renseignements utiles aux Etats membres au sujet des réfugiés et personnes déplacées spécialistes actuellement disponibles. L'Organisation du travail a demandé à ses membres de lui faire connaître les possibilités de placement qu'ils pourraient avoir pour ces personnes. Elle donnera aux Etats membres et à l'OIR, sur leur demande, toute l'aide possible afin de faciliter le recrutement, le placement et le reclassement de ces spécialistes et collaborera à une campagne de publicité destinée à accélérer la réinstallation des réfugiés appartenant aux professions libérales.

La Commission forestière pour l'Amérique latine, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, lors d'une conférence tenue à Rio de Janeiro en mai 1949, a adopté une résolution détaillée concernant les besoins en techniciens et les moyens de les recruter, résolution qui faisait tout particulièrement allusion aux spécialistes forestiers réfugiés.

#### **Assistance aux réfugiés de Palestine**

Bien qu'elle ne fût pas en mesure d'appliquer un programme d'assistance aux réfugiés arabes de Palestine, l'OIR s'est efforcée de collaborer avec les Nations Unies en détachant son Directeur des approvisionnements et transports, pendant une certaine période, auprès du Médiateur des Nations Unies. Le Directeur général a proposé d'acheter, sur la demande du Fonds de Secours des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, certaines denrées, à titre remboursable, et en vertu de cet arrangement, elle a acheté 7.000 tonnes de farine, 200 tonnes de sucre et 1.200 tentes, pour un montant approximatif de \$1.091.662. Elle a également procédé, pour le Fonds de secours, à de nombreuses recherches sur les marchés mondiaux et, depuis le 31 décembre 1948, elle lui a encore fourni 500 tentes au prix de \$28.000.

L'OIR a également acheté sur les stocks excédentaires du Gouvernement américain 100.000 couvertures comme contribution au programme d'assistance; elle a remis aux Nations Unies les stocks et moyens de transport qu'elle possédait au camp d'El Shatt en Egypte.

### **Organisation mondiale de la santé**

Les secrétariats de l'OIR et de l'Organisation mondiale de la santé se sont maintenus en liaison constante à propos d'un certain nombre de questions, entre autres, les rations alimentaires des personnes déplacées, la réinstallation des médecins, infirmières, dentistes, etc., réfugiés, la lutte contre les maladies vénériennes et la classification des malades tuberculeux. Des spécialistes de l'OMS ont assisté, à titre de conseillers techniques, à des réunions du personnel de la Division de la santé de l'OIR.